SGG-CM/DAD

IR/KYA
BURKINA FASO
---
nité - Progrès - Justice

DECRET N° 2000-245/PRES promulguant la loi n° 009-2000/AN du 26 avril 2000, portant autorisation de ratification de la Convention minière entre le Burkina Faso et CLUFF MINING (West Africa) LTD et Investissement Moto agricole réalisation du Burkina IMAR-B.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

la Constitution ;

VU la lettre n° 2000-27/AN/CAB/CONF du 18 mai 2000 du Président de l'Assemblée Nationale, transmettant pour promulgation de la loi n° 009-2000/AN du 26 avril 2000 ;

D E C R E T E

ARTICLE 1 : Est promulguée la loi n° 009-2000/AN du 26 avril 2000, portant autorisation de ratification de la Convention minière entre le Burkina Faso et CLUFF MINING (West Africa) LTD et Investissement Moto agricole réalisation du Burkina IMAR-B signée à Ouagadougou, le 09 février 2000.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 02 juin 2000

Blaise COMPAORE

BURKINA FASO
PRESIDENT

SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N° 009-2000/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION MINIERE ENTRE LE BURKINA FASO ET CLUFF MINING (WEST AFRICA) LTD ET INVESTISSEMENT MOTO AGRICOLE REALISATION DU BURKINA (IMAR-B) SIGNEE A OUAGADOUGOU LE 09 FEVRIER 2000.

SGG-CM/DAD

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n°001/97/AN du 07 juin 1997,
portant validation du mandat des Députés ;

a délibéré en sa séance du 26 avril 2000
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement est autorisé à ratifier la Convention minière, en application du code minier, entre le Burkina Faso et le groupement des sociétés CLUFF Mining (West Africa) LTD et Investissement Moto Agricole Réalisation du Burkina Faso (IMAR-B) signée à Ouagadougou le 09 février 2000.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 26 avril 2000.

Le Secrétaire de séance

Siméon SAWADOGO

P. Le Président
de l'Assemblée nationale,
le Cinquième Vice-président

Charles Etienne ZAN